Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le **Règlement Général sur la Protection des Données** (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Les associations qui collectent des informations personnelles sur leurs membres, bénévoles, adhérents sont elles aussi concernées:

1. RGPD: qui est concerné?

Le Règlement européen sur la protection des données personnelles concerne toutes les structures qui rassemblent de ce qu'on appelle des "données personnelles", c'est-à-dire "toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable [...] directement ou indirectement".

Un simple nom est donc une donnée personnelle. De ce fait, une liste de personnes adhérentes d'une association rentre dans le cadre de la nouvelle réglementation et doit s'y conformer.

Ainsi, à partir du moment où votre association collecte des informations sur ses membres (par exemple : le nom, le prénom, l'adresse e-mail, l'adresse postale, le numéro de téléphone,...), vous devez, à partir de mai 2018, au moins entreprendre les actions nécessaires à la mise en conformité de votre base de données.

En cas de contrôle, vous devez être en mesure de **présenter votre plan d'action et montrer les premières étapes** mises en place pour être en conformité.

A noter : la RGPD s'applique aussi bien aux données papier qu'aux données numériques.

2. Etre en conformité avec le RGPD, qu'est-ce que cela veut dire ?

Pour une association, cela signifie qu'il vous faudra dorénavant et pour les informations déjà stockées sur vos adhérents, bénévoles, donateurs et autres membres :

 Demander et sauvegarder le consentement des personnes pour le traitement des données les concernant. Elles doivent être informées de l'usage de leurs données et donner leur accord.

 $\mathsf{TSVP} \to$

- Informer la CNIL et les personnes concernées (dans les 72 heures) si leurs données personnelles ont été piratées dans votre base.
- Collecter uniquement les renseignements dont vous avez besoin.
- Laisser la possibilité aux personnes, dont les données sont collectées, de connaître les éléments que vous conservez sur elles.
- Tracer l'ensemble des documents mis en place servant au traitement des données personnelles.

3. Quelles sanctions en cas de non conformité au RGPD?

Les associations ne sont pas la cible principale de cette nouvelle réglementation, les entreprises sont davantage dans le viseur par exemple, notamment pour toutes les utilisations de données collectées à des fins publicitaires.

Néanmoins, les associations sont elles aussi soumises à la réglementation et susceptibles d'être contrôlées. En cas d'infraction au RGPD, des sanctions lourdes (jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires mondial d'une organisation) pourront être appliquées.

Source Solidatech, Assoconnect et In Extenso

Nous sommes à votre disposition pour plus de renseignements, mais vous allez également recevoir, <u>par mail uniquement</u>, un document assez complet du *Mouvement associatif* sur cette question.

Si vous souhaitez davantage d'informations, voir le guide complet édité par la CNIL, disponible en ligne :

https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/pdf_6_etapes_interactifv2.pdf